

PERSONNEL

Service jeunesse

Création de 4 postes d'animateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la restructuration du service municipal de la jeunesse, présentée aux comités techniques paritaires (CTP) des 24 octobre et 19 décembre 2007, il s'avère nécessaire de procéder à la requalification de 3 postes de responsable d'antenne. Il s'agit d'adapter les grades à la qualification de ces postes.

Aussi, il est proposé de créer 3 postes d'animateur territorial, respectivement responsable des antennes Pierre et Marie Curie, Monmousseau et Jean-Jacques Rousseau.

Ces créations seront compensées par la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (coût annuel : 29 240,87 €), d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (coût annuel : 29 240,82 €) et d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (coût annuel : 30 396,69 €) lors du conseil municipal du 21 février 2008 après présentation au CTP du 20 février 2008.

Par ailleurs, il est également proposé de procéder à la création d'un poste d'animateur.

Coût annuel de ces postes : 144 373,28 €

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Service jeunesse

Création de 4 postes d'animateur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu sa délibération en date du 25 octobre 2007 fixant l'effectif des emplois d'animateur,

considérant que la restructuration du service municipal de la jeunesse nécessite la création de quatre postes d'animateur,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE la création de quatre postes d'animateur territorial au service municipal de la jeunesse.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateur	8	12

ARTICLE 3 : DIT que la création de trois de ces postes sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au service jeunesse de la ville d'Ivry.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} FEVRIER 2008